

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 juin 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers

- Josée Beaudoin
- Bertrand Bilodeau
- Nathalie Laporte
- Samuel Côté
- Marie-Claude Poulin
- Guillaume Bouchard
- Jennifer D'Arcy
- Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présentes la directrice générale, Me Sylviane Lavigne et la greffière adjointe, Me Mélanie Pelletier.

Sont absents le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET ARÉNA DEUX GLACES AU PARC DE L'EST
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE PARTICIPATION CITOYENNE À LA SUITE DE LA JOURNÉE DÉCOUVERTE CONCERNANT LE REDÉVELOPPEMENT DE LA DOMINION TEXTILE
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Tournoi de golf du conseil municipal de Magog.
6. FINANCES
 - 6.1. Excédent des revenus de tarification sur les charges de l'exercice;
 - 6.2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Magog et contribution municipale.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Bail d'une partie du domaine hydrique de l'État dans la baie de Magog;
 - 7.2. Acte de servitude avec Place du Parc s.e.c.
8. RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.1. Bail avec Club Quad des Frontières – Estrie relatif à l'installation d'un conteneur pour entreposage;
 - 9.2. Adoption des critères d'évaluation et de la grille de pondération pour l'appel d'offres de services professionnels relatif à la conception et à la réalisation du projet aréna deux glaces au parc de l'Est;
 - 9.3. Octroi de contrats pour l'achat d'équipements et des options complémentaires lié au projet d'implantation d'équipements de contrôle des descentes à bateau;
 - 9.4. Signalisation et circulation, allée Gérard-Laurendeau
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demande d'approbation de PIIA;
 - 10.2. Demande de démolition pour le 1173, rue des Tourterelles;
 - 10.3. Demande de dérogation mineure pour le 51 à 53, rue des Tisserands;
 - 10.4. Demande de dérogation mineure pour le 1700, rue Sherbrooke;
 - 10.5. Demande de dérogation mineure pour le 2401, rue du Versant.
11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1. Demande de prolongation des festivités de la Fête nationale;
 - 11.2. Entente pour la donation d'un module de jeu et accessoires à l'Association des Copains de Venise;
 - 11.3. Entente intermunicipale pour la patrouille nautique sur les territoires de la ville de Magog et de la municipalité du Canton de Stanstead, sur le lac Lovering.
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
14. QUESTIONS DES CITOYENS
15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

Madame la mairesse s'adresse aux citoyens afin d'offrir, en son nom personnel et au nom du conseil, ses plus sincères sympathies aux membres de la famille et aux proches et M. Jean-Noël Leduc.

M. Leduc a marqué son passage au sein du conseil municipal par son engagement sincère envers sa communauté, particulièrement pour le secteur du lac Lovering. Dévoué et profondément attaché à son rôle, il assumait avec fierté et sérieux la responsabilité de représenter les citoyennes et citoyens. Il exerçait ses fonctions avec rigueur, humilité et une réelle détermination à contribuer au mieux-être de sa ville.

Tout au long de son mandat, il a accordé une importance particulière aux jeunes et aux enjeux environnementaux, des priorités qui reflétaient ses convictions et sa vision pour l'avenir de Magog.

1. 228-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

a) Ajout des points suivants :

- 12.1 Avis d'assujettissement au droit de préemption concernant le lot 4 461 148 situé au 196, chemin Miller Nord, le lot 4 461 245 situé au 241, chemin Willis et le lot 4 460 986 situé sur la rue Deslauriers;
- 12.2 Réorganisation administrative à la Division gestion des eaux;
- 12.3 Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de conversion de l'aréna de Magog et gymnase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET ARÉNA DEUX GLACES AU PARC DE L'EST

M. Samuel Côté, conseiller, présente le plan d'implantation du projet aréna deux glaces au parc de l'Est ainsi que la demande de subvention PAFIRSPA.

M. Benoit Carbonneau, directeur du Bureau de projets est présent pour répondre aux questions.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - évaluation du Centre de curling;
 - entrée des camions pendant la construction.
 - M. Alain Albert :
 - expertise interne sur les aréna;
 - résiduel du financement, article 92.1 LEM.
 - M. François Houle :
 - architecture de l'aréna deux glaces au parc de l'Est et ses accès.
 - M. Michel Raymond :
 - aréna de Magog;
 - espaces de stationnement;
 - possibilité d'installation de panneaux solaires.
 - M. Pierre Brochu :
 - possibilité de réutilisation à titre de référence des plans de Aréna Memphrémagog inc.;
 - Budget anticipé pour le projet.
 - M. François Houle :
 - structure anticipé du projet, de bois ou d'acier;
 - échéancier des travaux.
 - M. Michel Bombardier :
 - participation financière par la MRC et les autres partenaires;
 - présentation du plan financier démontrant l'impact monétaire par porte pour les citoyens.
 - M. Robert Ranger :
 - système de réfrigération;
 - plans et études déjà réalisées au temps de M. Gingras.
 - Mme Isabelle Couture :
 - bureaux disponibles pour les associations;
 - stationnements, entrée et sorties supplémentaires.
 - M. Jean-Claude Ducharme :
 - cases de stationnements pour personnes à mobilité réduite.
 - M. Emerick Cleary :
 - cadran afficheur.
3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE PARTICIPATION CITOYENNE À LA SUITE DE LA JOURNÉE DÉCOUVERTE CONCERNANT LE REDÉVELOPPEMENT DE LA DOMINION TEXTILE

Madame la mairesse fait une présentation à la population du rapport de participation citoyenne à la suite de la Journée découverte concernant le redéveloppement de l'ancienne friche industrielle de la Dominion Textile.

4. 229-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. 230-2026 Tournoi de golf du conseil municipal de Magog

ATTENDU QUE la 27^e édition du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog aura lieu le jeudi 9 juillet 2026 au Club de golf du Mont-Orford;

ATTENDU QUE les organismes retenus par le comité organisateur et à qui la somme visée de 30 000 \$ sera remise sont : la Banque alimentaire Memphrémagog inc., le Centre d'action bénévole de Magog, le Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) Le Tandem, le Centre l'Élan, le Club optimiste Magog-Orford inc., Oskar (Organisme Skate & Art), Ressources Relais ainsi que la Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Memphrémagog, cette dernière étant partenaire de l'événement;

ATTENDU QUE le comité organisateur sollicite la collaboration de la Ville de Magog pour la participation des membres du conseil municipal et de la direction générale ainsi que le paiement du repas, au prix coûtant, des bénévoles, incluant les membres du comité organisateur;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la tenue du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui aura lieu le jeudi 9 juillet 2026 au Club de golf du Mont-Orford.

Qu'à cette fin, il accorde le soutien nécessaire du personnel de secrétariat de la Mairie et de la Direction générale, le paiement du repas du midi des bénévoles, du souper d'un représentant par organisme et des membres du comité organisateur ainsi que le paiement des coûts de participation des membres du conseil municipal et de la direction générale.

Que le montant total de 30 000 \$ visé comme profit pour ce tournoi de golf soit réparti entre les organismes bénéficiaires suivant les demandes faites, soit la Banque alimentaire Memphrémagog inc., le Centre d'action bénévole de Magog, le Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) Le Tandem, le Centre l'Élan, le Club optimiste Magog-Orford inc., Oskar (Organisme Skate & Art), Ressources Relais ainsi que la Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Memphrémagog.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement des leurs dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1. 231-2026 Excédent des revenus de tarification sur les charges de l'exercice

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égouts, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QUE cette facturation peut générer un excédent ou un déficit des revenus sur les charges au cours de chaque exercice financier;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé non affecté d'un montant équivalent à l'excédent réalisé au cours de l'exercice 2025 de chacun des services tel que présenté ci-dessous :

	<i>Excédent des services tarifés 2025</i>	<i>Affectation de l'excédent non affecté</i>
Excédent accumulé affecté – Matières résiduelles	767 037 \$	
Excédent accumulé affecté – Eau Potable	257 725 \$	
Excédent accumulé affecté – Égouts	400 981 \$	
Excédent accumulé affecté – Fosses septiques	56 076 \$	
Total affectation de l'excédent accumulé non affecté		1 481 819 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 232-2026 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Magog et contribution municipale

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte le budget révisé en date du mois de mai 2026 de l'Office d'habitation de Magog (OMH) décrétant des revenus de 963 923 \$, des dépenses de 1 285 447 \$ et un déficit de 321 524 \$, ainsi que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit, soit 32 152 \$, plus un montant approximatif de 91 839 \$ au titre de supplément au loyer.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une quote-part de la Ville de Magog de 12 500 \$ soit prévue pour le programme rénovation HLM, pour les pavillons B-C-D-E-F-G et I pour l'année 2026, pour un total de contribution auprès de l'OMH de 136 491 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. 233-2026 Bail d'une partie du domaine hydrique de l'État dans la baie de Magog

ATTENDU QUE le 18 mars 1994, la Corporation municipale du Canton de Magog a conclu le bail 9394-110 avec le gouvernement du Québec, afin de maintenir une aire de mouillage et des chenaux de navigation pour 50 bateaux, sur une superficie de 19 hectares à l'intérieur de la Baie de Magog;

ATTENDU QUE ce bail était renouvelable d'année en année, à moins que l'une des parties n'ait manifesté à l'autre son intention de ne pas le renouveler ou d'en modifier les conditions;

ATTENDU QUE le 7 mai 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis à la Ville un avis de non-reconduction du bail, invitant toutefois la Ville à demander l'octroi d'un nouveau bail;

ATTENDU QU'un nouveau bail doit être octroyé selon les termes, conditions et tarifs en vigueur au moment de la nouvelle demande;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les baux suivants :

- a) bail 2026-055 relatif à l'occupation par la Ville de Magog du lit du lac Memphrémagog pour maintenir, installer, entretenir et réparer, à des fins de marina, les ouvrages ou constructions suivants : 23 ancrages pour amarrage.

Ce bail a pour principal objet l'occupation par la Ville d'une partie du lac Memphrémagog pour un montant annuel de 398,00 \$ plus taxes. Ce bail est d'une durée de 25 ans débutant le 1^{er} juin 2026 et se terminant le 31 mai 2051.

- b) bail 2026-047 relatif à l'occupation par la Ville de Magog du lit du lac Memphrémagog pour maintenir, installer, entretenir et réparer, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, les ouvrages ou constructions suivants: corridor de nage, zone de baignade, parties de plusieurs belvédères en béton, descente à bateau en béton, quai en béton, parc et passerelle flottants, mur de soutènement et enrochement.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce bail a pour principal objet l'occupation par la Ville d'une partie du lac Memphrémagog pour un montant annuel de 392,00 \$ plus taxes. Ce bail est d'une durée de 25 ans débutant le 1^{er} juin 2026 et se terminant le 31 mai 2051.

Les lieux décrits dans les deux baux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 234-2026 Acte de servitude avec Place du Parc s.e.c.

ATTENDU QUE la résolution 085-2022 adoptée le 23 mars 2022 autorisait la signature de l'acte de servitude entre Place du Parc s.e.c. et la Ville de Magog, préparé par Me Janie Leblac, notaire, affectant l'immeuble vacant situé sur la rue Principale Ouest, à Magog, connu et désigné comme étant le lot 3 397 570 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour l'empiétement de diverses infrastructures municipales à la suite de la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a plutôt mandaté l'étude Dunton Rainville avocats et notaires pour la préparation de l'acte de servitude;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir entre Place du Parc s.e.c, la Ville de Magog et Bell Canada, préparé par l'étude Dunton Rainville avocats et notaires, affectant l'immeuble vacant situé sur la rue Principale Ouest, à Magog, connu et désigné comme étant le lot 3 397 570 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour l'empiétement de diverses infrastructures municipales à la suite de la revitalisation du centre-ville.

Tous les frais reliés à la servitude sont à la charge de la Ville de Magog.

Que la résolution 085-2022 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. 235-2026 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence s'ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1. 236-2026 Bail avec Club Quad des Frontières – Estrie relatif à l'installation d'un conteneur pour entreposage

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au lot 3 140 778 du Cadastre du Québec, avec le Club Quad des Frontières – Estrie.

Ce bail a pour principal objet de louer au Club Quad des Frontières – Estrie un espace de 16 mètres carrés sur le lot 3 140 778 du Cadastre du Québec à un montant annuel de 100 \$, plus taxes. Ce bail est d’une durée d’un an commençant le 15 juin 2026 et se terminant le 15 juin 2027.

Par la suite, il se renouvellera automatiquement d’année en année aux mêmes conditions ou aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

- 9.2. 237-2026 Adoption des critères d'évaluation et de la grille de pondération pour l'appel d'offres de services professionnels relatif à la conception et à la réalisation du projet aréna deux glaces au parc de l'Est

ATTENDU QUE le projet aréna deux glaces au parc de l'Est représente un investissement majeur pour la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la conception et la réalisation d'un aréna nécessitent une expertise spécialisée en architecture, mécanique du bâtiment, réfrigération, efficacité énergétique, structure, génie civil et gestion de projet;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

ATTENDU QUE cette même loi confie au conseil municipal la responsabilité d'établir le système de pondération et d'évaluation des offres applicable aux contrats de services professionnels et que les critères d'évaluation, leur pondération ainsi que les seuils de qualité font partie intégrante de ce système;

ATTENDU QU’un processus d’évaluation qualitative favorise la sélection du soumissionnaire offrant la meilleure valeur pour la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog approuve les critères d'évaluation qualitative et leur pondération prévus au document d'appel d'offres de services professionnels suivants pour la conception et la réalisation du projet aréna deux glaces au parc de l'Est :

<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>
Compréhension du mandat	10 %
Expérience spécifique	30 %
Chargé de projet et relève	20 %

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>
Équipe proposée	25 %
Approche technique	10 %
Qualité de l'offre	5 %
Total	100 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 238-2026 Octroi de contrats pour l'achat d'équipements et des options complémentaires lié au projet d'implantation d'équipements de contrôle des descentes à bateau

ATTENDU QUE le 15 septembre 2025, la Ville de Magog a adopté une résolution déléguant à la MRC Memphrémagog le mandat de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres s'est complété par une analyse rigoureuse et que l'entreprise General Tech a été retenue;

ATTENDU QUE les équipements et les services feront l'objet d'achat distinct selon la division suivante :

- achat regroupé par toutes les municipalités adhérentes au projet afin de couvrir les composantes communes du projet (logiciel de gestion, module d'enregistrement et de paiement en ligne...);
- achat des équipements propres à la Ville de Magog (bornes multiservices, barrières mécanisées, etc.).

ATTENDU QUE les coûts des achats regroupés associés à chacun des items ci-dessous seront partagés en parts égales entre les municipalités, lesquels se détaillent comme suit :

- infonuagique au coût total de 4 320 \$ par année;
- logiciel au coût total de 3 900 \$;
- module d'enregistrement et de paiement en ligne au coût total de 2 586,93 \$;
- garantie prolongée de 10 ans au coût total de 2 145 \$.

ATTENDU QUE les formations pour l'utilisation du système et des logiciels prévus seront partagées en parts égales entre les municipalités riveraines à chaque lac de leur territoire, lesquels se détaillent comme suit :

- formation pour l'utilisation du système et des logiciels du lac Memphrémagog au coût de 1 080 \$;
- formation pour l'utilisation du système et des logiciels du lac Magog au coût de 1 080 \$.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE des frais de service transactionnels d'un montant de 0,60 \$ seront prélevés directement par le fournisseur de services pour chaque transaction financière réalisée à partir du module d'enregistrement et de paiement en ligne et que ces frais sont à la charge de la municipalité qui perçoit les sommes;

ATTENDU QUE les coûts des achats regroupés pour la Ville de Magog s'élèvent à 4 138,66 \$;

ATTENDU QUE la Ville procédera à l'achat des équipements selon la quantité dont elle aura besoin;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'octroi du contrat pour l'achat des équipements et des services associés aux équipements, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la MRC Memphrémagog, soit fait à l'entreprise Général Tech.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4. 239-2026 Signalisation et circulation, allée Gérard-Laurendeau

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog autorise l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'allée Gérard-Laurendeau, à l'intersection de la rue Chénier, à l'approche Est.

Le tout selon le plan « ALLÉE GÉRARD-LAURENDEAU PLAN DE LOCALISATION DE LA SIGNALISATION – AJOUT PANNEAU D'ARRÊT ET NOMS DE RUES » daté du 25 mars 2026 préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. 240-2026 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA pour l'adresse suivante :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
-----------------	----------------------------	---------------------------------	-------------------------------	---------------------------

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

26 mai 2026	1700, rue Sherbrooke	Canadian Austin Group CO	Permis de construction	Aménagement du stationnement pour des bornes électriques
-------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------	--

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 241-2026 Demande de démolition pour le 1173, rue des
Tourterelles

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Gingras a déposé le 4 avril 2026 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1173, rue des Tourterelles;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville, publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 2 juin 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1173, rue des Tourterelles sur le lot 4 461 181 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'un bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 16 avril 2026 et préparé le 10 avril 2026 par M. Vincent Blanchette, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

cautionnement d'exécution, une somme de 7 015,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 242-2026 Demande de dérogation mineure pour le 51 à 53 rue des Tisserands

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre deux galeries à une marge latérale de 1,3 mètre, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que la marge latérale est de 2 mètres;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés avec permis, mais en ne respectant pas les plans approuvés, lesquels prévoyaient cette marge de 2 mètres;

ATTENDU QUE les galeries ont été construites plus larges que prévues, causant par le fait même la dérogation à la marge latérale;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;
- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} décembre 2025 par 9518-5070 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 51 à 53, rue des Tisserands, connue et désignée comme étant le lot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3 143 279 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 243-2026 Demande de dérogation mineure pour le 1700, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'aménagement d'équipements fixes au sol dans la cour avant alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 autorise ce genre d'aménagement uniquement en cour arrière.

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les défis techniques associés à l'éloignement du réseau électrique existant situé en bordure de la rue Péladeau mettrait en péril la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visé par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un écran végétal sera aménagé devant les équipements situés en bordure de la rue Péladeau de manière à en camoufler la vue en bordure de la rue en toutes saisons;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé parle conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 avril 2026, par Hydro-Québec, concernant la propriété située au 1700, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 141 403 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.5. 244-2026 Demande de dérogation mineure pour le 2401, rue du Versant

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour des constructions existantes :

- a) une marge latérale de 1,2 mètre pour un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 3 mètres;
- b) une marge latérale de 0,1 mètre pour une galerie, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- c) une marge latérale de 0,1 mètre pour les escaliers alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres.

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par l'objet de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la galerie figurait sur les plans de construction du bâtiment obtenu en 1993;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet concernant les escaliers sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;
- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucune personne ne prend la parole.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 avril 2026 par Mme Caroline Reader, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2401, rue du Versant, connue et désignée comme étant le lot 3 275 016 du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead,
soit :

- accordée : pour les objets de la demande visant à permettre une marge latérale de 1,2 mètre pour un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 3 mètres et une marge latérale de 0,1 mètre pour une galerie alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- refusée : pour l'objet de la demande visant à permettre une marge latérale de 0,1 mètre pour des escaliers alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres.

Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 245-2026 Demande de prolongation des festivités de la Fête nationale

ATTENDU QUE la Corporation des événements de Magog est mandatée pour organiser la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite que les festivités se terminent à 1 h 00, le 24 juin 2026;

ATTENDU QUE cette prolongation permettrait aux citoyens de profiter plus longtemps des festivités;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog autorise la Corporation des événements de Magog à prolonger les festivités du 23 juin 2026 de la Fête nationale du Québec jusqu'à 1 h 00, le mercredi 24 juin 2026, à la pointe Merry, soit deux heures au-delà de la limite prévue au Règlement général 2489-2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 246-2026 Entente pour la donation d'un module de jeu et accessoires à l'Association des Copains de Venise

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un tirage au sort visant à faire don d'un module de jeu usagé et d'accessoires;

ATTENDU QUE l'organisme l'Association des Copains de Venise a été désigné gagnant lors du tirage;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville est autorisée à faire des dons à un organisme à but non lucratif en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Ville souhaite remettre les biens à titre gratuit, sans garantie, et que l'Organisme accepte de les recevoir dans leur état actuel;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant le don d'un module de jeu usagé et d'accessoires avec l'Association des Copains de Venise.

Cette entente a pour but d'officialiser le don, à titre gratuit, d'un module de jeu usagé pour enfants, incluant le module, les bascules sur ressort et les balançoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. 247-2026 Entente intermunicipale pour la patrouille nautique sur les territoires de la ville de Magog et de la municipalité du Canton de Stanstead, sur le lac Lovering

ATTENDU QUE la municipalité régionale du comité de Memphrémagog était auparavant responsable de la patrouille nautique sur le lac Lovering, jusqu'à la résiliation de l'entente qui liait cette dernière à la Ville de Magog ainsi qu'à d'autres municipalités;

ATTENDU QUE, à la suite de cette résiliation, le Canton de Stanstead a accepté de prendre en charge la patrouille nautique sur le lac Lovering pour le territoire du Canton de Stanstead ainsi que pour le territoire du lac situé à Magog;

ATTENDU QUE Magog reconnaît la nécessité de contribuer financièrement à l'exercice des fonctions de la patrouille nautique sur la portion du lac Lovering situé sur son territoire, conformément aux modalités convenues entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent formaliser leurs obligations et responsabilités respectives en matière de gestion de la patrouille nautique et de financement des activités connexes par la signature de la présente entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c-27-1) pour conclure la présente entente;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la municipalité du Canton de Stanstead.

Cette entente a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la patrouille nautique sur le lac Lovering. Elle établit les responsabilités respectives des Parties concernant l'organisation, la gestion et le financement de la patrouille.

Cette entente est d'une durée de trois ans, rétroactive au mois de juin 2025, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1. 248-2026 Avis d'assujettissement au droit de préemption concernant le lot 4 461 148 situé au 196, chemin Miller Nord, le lot 4 461 245 situé au 241, chemin Willis et le lot 4 460 986 situé sur la rue Deslauriers

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 8 novembre 2023, du Règlement 3420-2023 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville;

ATTENDU QUE ce droit de préemption ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, la Ville souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé au 196, chemin Miller Nord (lot 4 461 148), l'immeuble situé au 241, chemin Willis (lot 4 461 245) et l'immeuble situé sur la rue Deslauriers (lot 4 460 986) à des fins municipales;

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog désigne les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Ville de Magog, pour une période de 10 ans, et ce, pour les fins municipales ci-dessous décrites :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>ADRESSE</i>	<i>LOT</i>	<i>FINS MUNICIPALES</i>	<i>PROPRIÉTAIRE</i>
196, chemin Miller Nord	4 461 148	Parc, espace naturel, accès à l'eau, loisirs, activités communautaires, piste cyclable, stationnement public et réserve foncière	Les boys scouts du Canada, le conseil provincial du Québec inc.
241, chemin Willis	4 461 245	Parc, espace naturel, accès à l'eau, loisirs, activités communautaires, piste cyclable, stationnement public et réserve foncière	WILVAKEN inc.
Rue Deslauriers	4 460 986	Parc, espace naturel, accès à l'eau, loisirs, activités communautaires, piste cyclable, stationnement public et réserve foncière	WILVAKEN inc.

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques entreprenne, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures requises pour donner effet à la présente résolution, dont notamment l'inscription de l'avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec et la notification aux propriétaires des immeubles visés.

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques soit autorisée à réinscrire un nouvel avis d'assujettissement sur les lots visés, advenant le non-exercice du droit de préemption par la Ville durant la période ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. 249-2026 Réorganisation administrative à la Division gestion des eaux

ATTENDU QU'une évaluation des besoins opérationnels a été réalisée à la Division de la gestion des eaux à la suite du départ d'un des techniciens opérateurs en traitement des eaux. Cet employé réalisait une partie des tâches mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la mise en service de la nouvelle usine d'épuration s'accompagne d'une modernisation majeure des installations, caractérisée par une augmentation du nombre des équipements électromécaniques (vannes, actuateurs, convoyeurs, mélangeurs, etc.), nécessitant une expertise technique spécialisée;

ATTENDU QUE la conversion d'un poste de technicien-opérateur vers un poste d'électromécanicien constitue une optimisation opérationnelle alignée sur les meilleures pratiques, permettant de renforcer la capacité interne en maintenance spécialisée, d'améliorer la performance et la pérennité des actifs, tout en recentrant les techniciens-opérateurs sur la surveillance, le contrôle et l'optimisation des procédés de traitement des eaux;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'un des postes de technicien opérateur en traitement des eaux, Division gestion des eaux, classe 8 soit aboli.

Qu'un deuxième poste d'électromécanicien d'entretien, Division gestion des eaux, soit créé, aux conditions de la convention collective des employés manuels et de bureau et qu'il soit rémunéré à la classe 8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 12.3. 250-2026 Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de conversion de l'aréna de Magog et gymnase

ATTENDU QUE la Ville de Magog autorise la présentation du projet de conversion de l'aréna de Magog en gymnase triple au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre de l'Éducation;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désigne le directeur du Bureau de projets, à titre de personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog autorise le dépôt de la demande de projet de conversion de l'aréna de Magog en gymnase triple au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose le document suivant :

- a) liste des embauches et mouvements de personnel au 1^{er} juin 2026.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Alain Albert :
 - coût des sommes allouées à la modification au régime complémentaire de retraite;
- M. Pierre Boucher :
 - finalisation des plantations, aménagements et paysagement du projet Ralph Espaces Condos;

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Yvon Clément :
 - droits de mutation et gens à mobilité réduite.
- M. Gilles Linteau :
 - pickleball au parc Omerville et règles de rotation;
- M. Steve Riopel :
 - présence d'un dos d'âne, d'un canal et d'eau dans son entrée de cour.
- Mme Johanne Plourde :
 - sécurité dans le quartier Saint-Mathieu et Saint-Patrice est.
- Mme Lise Messier :
 - déficit de l'OMH;
 - demande de démolition rue des Tourterelles;
 - logements disponibles à l'OMH.
- Mme Sylvie Moquin :
 - stationnement sur la rue Saint-David (commerces).
- Mme Andrée Bélisle :
 - moment de la réalisation des travaux sur la rue Saint-David;
 - stationnement sur la rue Saint-David.
- M. Michel Bombardier :
 - occupation du domaine public sur la rue Donat et au 140, rue Saint-Mathieu.
- M. Yvon Lamontagne :
 - règles concernant les bâtiments désuets;
 - pickleball et règles de rotation;
 - ajout de tables à pique-nique à Omerville;
- Mme Denise Lacombe :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- conformité du mur de soutènement du projet de la rue Saint-Patrice;
- villes où il fait bon vivre, rang de la Ville de Magog.
- Mme Annick Simard :
 - projet de construction sur la rue Saint-Mathieu et la rue Saint-Patrice Est (stationnement rue Saint-David).
- M. Pierre Boucher :
 - possibilité d'aide financière pour la Coop de Santé d'Eastman.
- M. Sébastien Bélair :
 - excavation sur le site de la Difco;
 - possibilité de règlementation municipale sur le concassage et l'arrosage des rues.
- Mme Mélanie Boutin
 - musique sur la rue Principale Ouest.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Simon Mailhot. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 251-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 22 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe